



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques à Septèmes-les-Vallons (13240) : Oppidum des Mayans.

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du monument historique suivant :

L'Oppidum des Mayans, monument inscrit le 28 avril 2004

à SEPTÈMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône), réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Septèmes-les-Vallons du 7 juin 2018 et du conseil de la métropole du 28 juin 2018 approuvant le projet de modification des périmètres de protection autour du monument historique précité, l'Oppidum des Mayans.

Vu le résultat de l'enquête publique et les conclusions favorables à la création de ces nouveaux périmètres du rapport de la commission d'enquête remis à la métropole le 13 mai 2019 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec ces monuments historiques un ensemble cohérent ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du monument historique suivant :

L' Oppidum des Mayans, inscrit par arrêté du 28 avril 2004 susvisé,

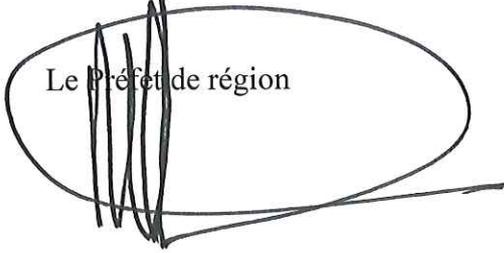
à SEPTEMES-LES-VALLONS (Bouches-du-Rhône),

est créé selon le plan joint en annexe sur lequel figure le périmètre délimité des abords dudit monument. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : La secrétaire générale des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille, le 8 - JUIL. 2020

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT